

ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE L'HOLLEBECQUE : ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

N/Réf : **JD/ASO/MF**

N° d'ordre : **036-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise MKD PAYSAGES en date du 10/02/2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux d'élagage et abattage d'arbres, n°1 rue de l'Hollebecque 59181 STEENWERCK,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 19 février 2025 au jeudi 20 février 2025, la circulation sera **INTERDITE de 8h00 à 18h00, RUE DE L'HOLLEBECQUE** sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise **MKD PAYSAGES** et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 10/02/2025

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 11-02-2025